



Rapport annuel 2023 du Bureau Intégrité

Introduction

En 2023, la politique d'intégrité et sa gestion a été ancrée dans un arrêté royal, [l'arrêté royal du 18 avril 2023 relatif à la politique et à la gestion de l'intégrité](#), pour s'offrir une architecture organisationnelle au sein de laquelle les acteurs d'intégrité exerceront désormais leurs missions.

Le Bureau Intégrité s'est ainsi vu confier la charge de la **promotion de la politique d'intégrité et de la gestion de la politique d'intégrité** de la Fonction publique administrative fédérale.

- Un coordinateur d'intégrité est à présent désigné au sein de chaque organisation.
- Un Réseau Fédéral des Coordinateurs d'Intégrité a été créé.
- Et, la transparence de la politique d'intégrité et de sa gestion est dorénavant renforcée avec la publication d'un rapport annuel du Bureau Intégrité.

Un premier rapport annuel

Un **rapport annuel** du Bureau Intégrité **complet, conforme** au prescrit de l'arrêté royal du 18 avril 2023 qui en définit le contenu, la procédure et l'agenda, **sera publié en 2025** pour l'année 2024 sur la base de la mise en œuvre des plans d'action d'intégrité des organisations d'une part et de son propre plan triennal d'autre part. Il portera sur les actions entamées en 2023 et concrétisées en 2024.

Outre les **éléments** qui seront recueillis sur la base du rapportage des organisations fédérales, le rapport annuel du Bureau Intégrité devra renseigner au minimum :

1. Le nombre moyen de collaborateurs du Bureau Intégrité au cours de l'année considérée, y compris le directeur, exprimé en équivalents temps plein (ETP)
2. Les crédits prévus pour le Bureau Intégrité, répartis en crédits de personnel et crédits opérationnels, et leurs taux d'utilisation respectifs
3. Le plan triennal d'application pour le Bureau Intégrité, la date à laquelle le plan triennal a été soumis pour avis au Comité de pilotage du SPF BOSA, et la date à laquelle le plan d'action annuel du Bureau Intégrité a été présenté par le Directeur Général du Budget, de la Maîtrise Stratégique et de l'Intégrité au comité de direction du SPF BOSA
4. Un aperçu des travaux/actions du Bureau Intégrité concernant :
 - la préparation de la politique
 - le développement du centre de connaissances
 - les activités internationales
 - le soutien aux organisations
 - la coopération avec les entités fédérées
 - la coopération avec la société civile

Le **présent rapport annuel 2023** du Bureau Intégrité ne traduit pas encore tous les éléments qui seront formellement requis par la réglementation pour l'année 2024 mais offre toutefois dès à présent **une vue transparente** de ses nombreux travaux.

Le Bureau Intégrité

Contexte

C'est dans un contexte des réformes entreprises par la Ministre de la Fonction publique en matière de politique d'intégrité qu'est né le Bureau Intégrité en 2023, avec les membres du personnel qui composaient jusqu'alors la « Cellule Intégrité et Culture du SPF BOSA ».

La Fonction publique administrative fédérale devait se doter d'une structure solide pour faire face à l'accélération et la multiplication des risques d'atteintes à l'intégrité, au cadre politique et normatif, européen et international, prolix et aux contraintes de suivi nées des récentes réformes comme en matière de signalement, d'intégrité, de réseau intégrité ou de conflits d'intérêts.

Base réglementaire et missions

Le Bureau Intégrité (BI) est créé par [l'arrêté royal du 18 avril 2023](#).

Le Bureau Intégrité, au sein de la [DG BMS&I du SPF BOSA](#), **est chargé de la promotion de la politique d'intégrité** et de la **gestion de l'intégrité**, tant au niveau de la prévention que de la détection, de l'analyse, du respect des règles et du suivi en lien avec les risques liés à l'intégrité et des atteintes à l'intégrité.

Dans ce cadre, les **missions** du BI sont plurielles:

- préparer la politique d'intégrité, promouvoir la gestion et le respect des règles de l'intégrité dans les organisations ainsi qu'une culture organisationnelle ouverte,
- développer un centre de connaissances sur la politique d'intégrité et la gestion de l'intégrité, et fournir aux organisations des formations, des informations, des accompagnements et des conseils sur la gestion de l'intégrité,
- veiller au suivi des recommandations des institutions internationales et à la transposition des directives européennes en la matière,



- coordonner et soutenir le Réseau fédéral des coordinateurs d'intégrité (RFCI),
- fournir un schéma systématique et cohérent avec les éléments stratégiques de la politique d'intégrité,
- rapporter sur la politique d'intégrité et la gestion de l'intégrité,
- **promouvoir la coopération** entre les coordinateurs d'intégrité des organisations, avec les entités fédérées, avec la société civile et avec les autres acteurs pertinents en matière d'intégrité dans le secteur public fédéral, et notamment et donc à titre exemplatif :
 - le [Centre Intégrité du Médiateur fédéral \(CINT\)](#) qui reçoit les signalements externes d'atteintes à l'intégrité commises dans les organismes publics fédéraux, mène les enquêtes et formule d'éventuelles recommandations,
 - [l'Audit Fédéral](#) qui reçoit les signalements internes d'atteintes à l'intégrité commises au sein de la Fonction publique fédérale, mène des enquêtes et transmet ses conclusions aux fonctionnaires dirigeants et ministres compétents,
 - [l'Institut fédéral des droits humains \(IFDH\)](#) qui fournit des informations et un soutien aux auteurs de signalements d'atteinte à l'intégrité (lanceurs d'alerte), en toute confidentialité,
 - La [Cour des Comptes](#) qui outre ses missions de contrôle, accomplit des missions spécifiques en matière de bonne gouvernance (listes des mandats et déclarations de patrimoine des mandataires publics et hauts fonctionnaires, avis sur les rapports financiers des partis politiques, avis relatifs aux dépenses électorales),
 - l'Office central pour la répression de la corruption (OCRC)
 - etc.

Nombre d'ETP

Le Bureau Intégrité compte **4 ETP en 2023** avec le recrutement de la nouvelle Directrice du Bureau Intégrité, entrée en service en mars 2024 lors du départ à la pension de 2 ETP.

Plan triennal sur la politique transversale d'intégrité

Le **premier plan** d'action triennal du Bureau Intégrité a été **élaboré et approuvé en 2023** et couvre la **période 2024-2026**. Après avoir reçu l'avis favorable du Groupe de pilotage clients du SPF BOSA le 30 mai 2023, le plan triennal a été présenté au Comité de Direction du SPF BOSA le 18 juillet 2023 et au Réseau Fédéral des Coordinateurs d'Intégrité le 5 septembre 2023.

Préparation de la politique d'intégrité

Dans le cadre de sa mission de préparation de la politique d'intégrité, Bureau Intégrité a **concrétisé plusieurs actions de politique ou de gestion d'intégrité** en 2023 telles que la création du Réseau Fédéral des Coordinateurs d'Intégrité, la transposition de la directive UE 2019/1937 relative à la protection des lanceurs d'alerte pour le secteur public fédéral, la remise à l'honneur de la prestation de serment, etc.

Protection des auteurs de signalement et procédure de signalements (Lanceurs d'alerte)

Cadre juridique



Le cadre juridique relatif au signalement d'atteintes à l'intégrité et à la protection des auteurs de signalement dans le secteur public fédéral **a été défini** avec l'entrée en vigueur le 2 janvier 2023 de la [loi du 8 décembre 2022 « lanceurs d'alerte secteur public »](#), complétée de [l'arrêté royal du 20 octobre 2023](#) déterminant les éléments de procédures et de suivi des signalements internes, les finalités et le contenu de l'archivage des signalements et les modalités de consultation publique.

Le législateur belge a ainsi transposé pour le secteur public fédéral la [directive européenne relative à la protection des lanceurs d'alerte](#).

La loi s'applique aux « **organismes du secteur public fédéral** », regroupant les autorités administratives fédérales (par exemple les SPF, les SPP et les entreprises publiques autonomes), les organes stratégiques et tous les autres organismes ou services qui dépendent des autorités fédérales et n'appartiennent pas au secteur privé, tels que les médiateurs fédéraux et l'Autorité de protection des données.

Un signalement dans le secteur public peut être effectué concernant une **atteinte à l'intégrité**, c'est-à-dire :

- soit une menace ou une atteinte pour l'intérêt général, qui :
 - constitue une violation du droit de l'Union directement applicable, des lois, arrêtés, circulaires, règles internes ou procédures internes applicables aux organismes du secteur public fédéral et à leurs membres du personnel ; et/ou
 - implique un risque pour la vie, la santé ou la sécurité des personnes ou de l'environnement ; et/ou
 - témoigne d'un manquement grave aux obligations professionnelles ou à la bonne gestion d'un organisme du secteur public fédéral ;
- soit l'ordre ou le conseil, en connaissance de cause, de commettre une atteinte à l'intégrité.

Peuvent signaler une atteinte à l'intégrité : des membres du personnel, actuels ou anciens, mais également d'autres **personnes ayant obtenu les informations dans un contexte professionnel** tel que stagiaire, bénévole, fournisseur, actionnaire, etc., concernant des faits qui ont lieu au sein d'un organisme du secteur public fédéral et qui portent atteinte à l'intérêt général.

Les signalements **anonymes** sont toujours possibles et l'auteur de signalement est protégé sous certaines conditions.

Trois modes de signalement sont prévus, sans mécanisme de cascade :

1. Le signalement interne, en principe adressé au sein de l'organisme du secteur public même.
 - Toutefois, l'Audit fédéral peut avoir été choisi comme canal de signalement interne ou l'être par défaut pour toute autorité administrative fédérale qui n'a pas établi son propre canal.
 - L'Audit fédéral est également le canal interne pour les organes stratégiques visés par [l'arrêté royal du 19 juillet 2001](#).
2. Le signalement externe, dont le canal est établi auprès du [Médiateur fédéral](#), avec le tempérament qu'il s'agit du Comité P pour la Police intégrée par exemple ou du Comité R pour les services de renseignement et de sécurité.
3. La divulgation publique sous certaines conditions.



Une **procédure stricte de suivi** en termes de délais et de retour d'information vers l'auteur de signalement est prévue et des mesures de protection s'appliquent non seulement à l'auteur de signalement, mais aussi aux facilitateurs et à certains tiers.

Enfin, les dispositions de la loi sont d'ordre public ce qui implique qu'aucune dérogation statutaire ou contractuelle n'est possible.

Les canaux de signalements internes

Les **canaux de signalement internes** ont été **créés** en 2023.

Certains organismes du secteur public fédéral ont choisi de mettre en place leur **propre canal de signalement interne**, comme le SPF Finances, le Ministère de la Défense et Fedasil.

Les Institutions publiques de sécurité sociale ont confié la gestion de leur canal de signalement interne à la **SMALS**.

Les autres instances publiques ont désigné **l'Audit Fédéral comme canal interne**, telles :

- SPF Emploi, Travail et Concertation sociale
- SPP Politique Scientifique (BELSPO)
- SPF Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement
- SPF Intérieur
- SPF Justice
- SPF Sécurité sociale
- SPP Intégration sociale
- SPF Mobilité et Transports
- SPF Affaires étrangères
- SPF Stratégie et Appui (BOSA)
- SPF Chancellerie du Premier Ministre
- Pour les OIP A :
 - Régie des Bâtiments
 - Agence fédérale des médicaments et des produits de santé (AFMPS)
 - Agence fédérale pour la sécurité de la chaîne alimentaire (AFSCA) ;

Outre celles qui n'appartiennent pas à l'univers d'audit de l'Audit Fédéral mais concernés par la législation du 08 décembre 2022, à savoir :

- Bureau fédéral du Plan
- Sciensano
- Commission des psychologues
- IBPT
- Office Central d'Action Sociale et Culturelle de la Défense (OCASC)
- OCM
- CREG.

Les autres ont laissé l'Audit fédéral être leur canal de signalement interne de plein droit tel que prévu par la loi du 8 décembre 2022.

Pour toute autorité administrative fédérale (au sens de l'article 14, § 1er, 1°, des [lois coordonnées sur le Conseil d'État](#)) qui n'a pas établi de canal de signalement interne, le l'Audit Fédéral est le canal de signalement interne de plein droit.

Enfin, il convient aussi de noter que l'Audit Fédéral est le canal de signalement interne désigné d'office pour les **organes stratégiques**.

Les signalements internes

Quelques **260 signalements internes** ont été reçus par le biais des canaux de signalement internes (les entreprises publiques autonomes faisant l'objet d'un décompte à part) en 2023.

Les atteintes présumées à l'intégrité signalées **concernaient** entre autres :

- Des mesures disciplinaires abusives
- Des abus de biens sociaux
- Un manque de diligence par des fonctionnaires dans l'exercice de leurs fonctions
- Un non-respect des mesures de contrôle censées être effectuées par des fonctionnaires
- Une fraude dans la passation de marchés publics
- Une suspicion de fraude dans l'utilisation des deniers publics
- Des irrégularités des modalités de stage et des heures de travail
- Des conflits d'intérêts

La **recevabilité** de chacun de ces signalements a été **vérifiée** par les canaux concernés et les signalements recevables ont été **suivis** de diverses manières, entre autres avec des analyses forensiques, par l'ouverture de dossiers disciplinaires, par des adaptations de processus, ainsi qu'avec des classements sans suite.

Les cinq **entreprises publiques autonomes** ont chacune mis en place leur propre canal de signalement interne. En 2023, quelques **65 signalements** ont été reçus par bpost, [Proximus](#), la [SNCB](#), Skeyes et [Infrabel](#).

Les signalements externes

Le Centre Intégrité du Médiateur fédéral [rapporte](#) **48 signalements avec 9 enquêtes** clôturées :

- 1 présomption d'atteinte à l'intégrité de portée mineure
- 3 absences d'atteinte à l'intégrité
- 5 atteintes.

Réseau Fédéral des Coordinateurs d'Intégrité (RFCI)

Création du RFCI

Le Réseau Fédéral des Coordinateurs d'Intégrité, le RFCI, a vu le jour lors de la **séance inaugurale** du 5 septembre 2023, présidée par la Ministre de la Fonction Publique Petra De Sutter.



Copyright Jesse De Meulenaere

Le RFCI est créé conformément au prescrit de [l'arrêté royal du 18 avril 2023](#), entré en vigueur le 2 juillet 2023. Il est établi auprès du Bureau Intégrité.

Le RFCI réunit les Coordinateurs d'intégrité en vue :



- du partage des connaissances, de l'expertise et des bonnes pratiques entre organisations
- de la promotion d'une vision commune et d'une coopération entre les acteurs d'intégrité
- de la sensibilisation, de l'information et de la communication communes.

Coordinateurs d'intégrité

Les **missions** du coordinateur d'intégrité sont définies par l'arrêté royal du 18 avril 2023 comme suit :

1. être le point de contact central pour la gestion de l'intégrité et fournir des informations, des accompagnements et des conseils sur l'application des valeurs et des normes d'intégrité
2. assurer la connaissance et l'expertise en matière de gestion de l'intégrité
3. promouvoir une culture organisationnelle ouverte
4. encourager le respect des règles externes et internes relatives à l'intégrité de l'organisation

5. participer activement aux réunions du RFCI
6. planifier et rapporter sur la gestion d'intégrité de son organisation, en étroite collaboration avec le plus haut dirigeant
7. coordonner la gestion de l'intégrité dans l'organisation via un réseau interne des acteurs de l'intégrité.

En 2023, sur les 34 organisations concernées (SPF, SPP, IPSS, OIP), 28 avaient effectivement désigné un (ou plusieurs) [coordinateur\(s\) d'intégrité](#).

Plans d'actions annuels

Chaque organisation établit un plan d'action annuel selon une procédure et un calendrier définis par l'arrêté royal du 18 avril 2023. Les premiers plans d'actions entraient en vigueur le 1^{er} janvier 2024. Les premiers rapports annuels corrélatifs seront attendus pour la fin du premier trimestre 2025.

Réunions

Le RFCI a tenu [trois réunions](#) coordonnées par le Bureau Intégrité.

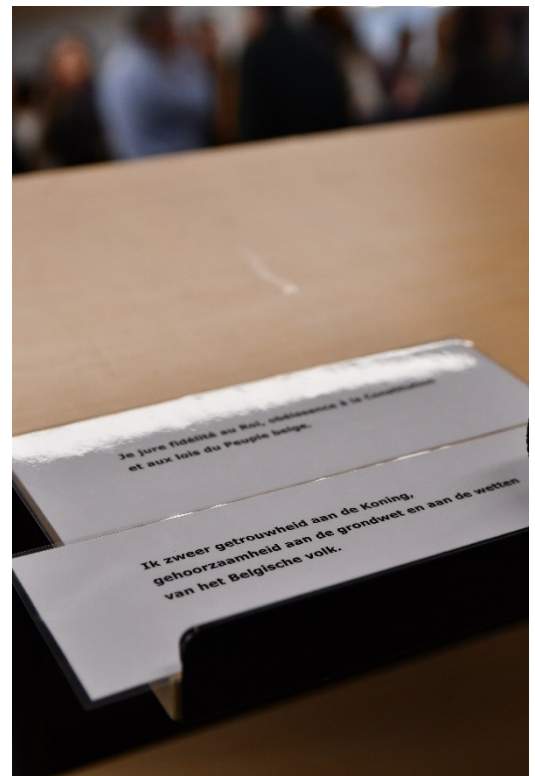
1. Le **5 septembre 2023**, le Bureau Intégrité présentait au Réseau l'arrêté royal du 18 avril 2023, le plan d'action triennal du Bureau Intégrité ainsi que le lancement du projet TSI (Technical Support Initiative) de l'OCDE, destiné à renforcer la politique d'intégrité fédérale par le développement d'outils ou instruments d'intégrité pour les organisations, d'amélioration de la capacité à utiliser l'IA comme outil de détection de la fraude et de la corruption, de renforcement de l'intégrité dans les appels d'offres publics.
2. La séance du **18 octobre 2023** faisait suite à la session inaugurale du RFCI et centralisait les réponses aux questions soulevées par les coordinateurs après la session inaugurale.
3. Le **12 décembre 2023** enfin fut l'occasion d'une rencontre en réseau commun du RFCI et du réseau ICAN ([maitrise de l'organisation](#)) avec comme thème de discussions la loi du 8 décembre 2022 relative à la protection des auteurs de signalements et une présentation des missions de [l'Audit Fédéral](#) en tant que canal de signalement interne, du [Centre Intégrité du Médiateur fédéral \(CINT\)](#) en tant que canal de signalement externe et de [l'Institut fédéral des droits humains \(IFDH\)](#) qui fournit des informations et un soutien aux lanceurs d'alerte.

Une prestation de serment remise à l'honneur

L'organisation de la prestation de serment des membres du personnel de la Fonction publique administrative fédérale a été remaniée afin de donner toute la mesure de ce moment important et solennel marquant le début de la carrière d'un agent de l'Etat et l'engagement pris par l'ensemble des membres du personnel envers d'Administration publique et les citoyens,



notamment au regard de la déontologie et des valeurs fédérales avec la [circulaire n° 718 du 3 juillet 2023 - Recommandations quant à l'organisation de la prestation de serment](#). L'importance de l'intégrité et l'opportunité que la prestation de serment offre à la création d'un esprit de corps entre une même génération d'agents sont soulignés dans la circulaire. Dans ce cadre, les membres du personnel contractuel sont dorénavant associés à la cérémonie.



Un cadre déontologique renouvelé en 2022

Bien que relatif à l'année 2022, il peut être relevé que le Bureau Intégrité a renouvelé le cadre déontologique des fonctionnaires fédéraux avec la [circulaire n° 706 du 5 juillet 2022 *Une attention renouvelée pour le cadre déontologique des fonctionnaires fédéraux*](#).

Le [cadre déontologique](#) est ainsi adapté aux préoccupations et attentes actuelles des membres du personnel fédéral mais aussi des citoyens. Il s'articule autour des [5 valeurs](#) fédérales (intérêt général, professionnalisme, respect, confiance et responsabilité sociétale) qui sont au cœur de la mission des services fédéraux. Il vise notamment à sensibiliser sur la notion d'intégrité, à préserver l'intérêt général et à garantir la confiance avec les citoyens et leur adhésion aux décisions politiques.

À noter que la déontologie a également été revue [pour les membres du gouvernement \(Circulaire du 20 juin 2023 concernant le Code de déontologie pour les membres du gouvernement\)](#).

Au cours de l'année 2023, la chambre de recours en matière disciplinaire des agents ont traité [30 dossiers](#) lors de 24 audiences :

- 5 auditions concernaient des dossiers transférés de 2022 (6 dossiers) ;
- 28 dossiers ont été introduits (15 néerlandophones et 13 francophones), 24 de ceux-ci ont été traités et 4 reportés à 2024.

D'autres initiatives normatives en 2024

À noter également que d'autres politiques préparées en 2023 se sont concrétisées en 2024 ou sont en voie de l'être tel qu'en matière de schéma d'intégrité, conflits d'intérêt, publicité de l'Administration,...

Développement du centre de connaissances

Le Bureau Intégrité développe un centre de connaissances sur la politique d'intégrité et la gestion de l'intégrité, et a dans ce cadre fourni aux organisations des formations, des informations, des accompagnements et des conseils sur la gestion de l'intégrité.

La nouvelle législation en matière de signalement a fait l'objet de présentations et il a été répondu à une trentaine de questions en la matière.

28 Workshops de sensibilisation sur mesure aux risques d'intégrité ont par ailleurs été dispensés.



Le Bureau Intégrité travaille dorénavant avec un SharePoint pour animer le Réseau Fédéral des Coordinateurs d'Intégrité sur lequel il rassemble toutes les formations et documentations de politique d'intégrité pour favoriser le partage et la fédération des connaissances au sein du réseau des coordinateurs d'intégrité en vue de la diffusion des connaissances.

Le Bureau Intégrité nourrit également l'ambition de disposer d'un extranet regroupant l'ensemble de la documentation relative à l'information sur l'intégrité, qu'il s'agisse de news, de notes d'information ou explicatives, de formations, etc., en vue de centraliser toute l'information relative à la politique d'intégrité et à la gestion de cette politique à destination des divers destinataires intéressés, qu'il s'agisse à la fois des professionnels de l'intégrité tels que les canaux de signalements ou les coordinateurs d'intégrité ou des citoyens en quête de compréhension du paysage institutionnel ou thématique de l'intégrité du secteur public fédéral.

Activités internationales

En 2023, le Bureau Intégrité a implémenté la nouvelle législation transposant la directive européenne « lanceurs d'alerte ».

Au niveau de l'OCDE également où la question de l'intégrité a été une préoccupation majeure, qui conduira à diverses conclusions et documentations en 2024, et d'importants travaux d'enquête et d'analyses des risques et indicateurs d'intégrité ont été menés dans ce cadre.

Soutien aux organisations

Outre les workshops de sensibilisation sur mesure aux risques d'intégrité, le Bureau Intégrité a répondu à **diverses demandes de soutien ou question** en lien avec l'intégrité et majoritairement sur le nouveau cadre normatif des lanceurs d'alerte.

Coopération avec les entités fédérées

- Dans le cadre du travaux en lien avec [le projet TSI](#), les régions ont été invitées lors d'une réunion de lancement organisée le 18 octobre 2023 par l'OCDE dans les bureaux du SPF BOSA.
- Un agent du Bureau Intégrité a participé aux réunions du [Network Integriteit Vlaanderen](#).

Coopération avec la société civile

La coopération du Bureau Intégrité avec la société civile s'est notamment traduite par [l'étude de Kim Loyens sur les conflits d'intérêts : Enquête sur les risques de la construction de portes tournantes au sein de la Confédération belge - Actualités - Université d'Utrecht \(uu.nl\)](#) et la préparation de la circulaire relative à la prestation de serment en collaboration avec Roel Verhaert, secrétaire municipal d'Anvers jusqu'à sa retraite en 2017, et actuellement président du bureau de l'intégrité à Anvers, entre autres.

Contact

Bureau intégrité

integriteit-integrite@bosa.fgov.be

 FOD Beleid & Ondersteuning
SPF Stratégie & Appui

<http://www.bosa.belgium.be/>